

COMMUNIQUE

Visa de prospectus

FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée
régé par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Agrément du CMF N° 03-2021 du 10 février 2021

Il est porté à la connaissance du public que le Conseil du Marché Financier a accordé son visa en
date du 08 mars 2021 au prospectus d'émission du Fonds Commun de Placement à Risque
bénéficiant d'une procédure allégée **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II**

« **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II** » présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination :	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II
Siège social :	Résidence des Ambassadeurs, Bloc A 4é étage Rue de la feuille d'érable, cité les Pins Les berges du lac 2, 1053 Tunis
Forme juridique :	Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée
Législation applicable :	Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001
Montant du fonds :	60 000 000 dinars divisé en 6 000 parts d'un montant nominal de 10 000 DT
Date d'agrément :	10 Février 2021
Promoteurs :	ZITOUNA CAPITAL et BANQUE ZITOUNA
Gestionnaire :	ZITOUNA CAPITAL
Dépositaire :	BANQUE ZITOUNA
Distributeur :	ZITOUNA CAPITAL